

Monsieur gerard butoe Rue Lambert Dewonck 188 4432 ALLEUR

Bruxelles, le 5 mars 2014.

## **Attestation Fiscale relative aux Titres-Services**

A tenir à disposition de l'administration fiscale

## Exercice d'imposition 2014 Revenus de l'année 2013

N° reg. National : 47081530101 Ref. : 4688648

La loi du 30 juillet 2013 a modifié la réduction d'impôt pour des prestations payées avec des titres-services: Le gouvernement a décidé de ramener à 1.380 euros (montant indexé) le montant maximum des dépenses pour titres-services et chèques ALE achetés en 2013, qui sont pris en considération pour le calcul de la réduction d'impôt.

Pour les titres-services et chèques ALE que vous avez achetés en 2013 avant le 1er juillet, une dérogation a toutefois été prévue. Pour ces dépenses, le montant maximum reste de 2.720 euros.

Période d'achat de vos titres-services	Titres achetés (A)	Titres renvoyés (B)	Montant complémentaire (C)	Total (A)-(B)+(C)	Montant à déclarer
01/01/2013 - 30/06/2013	926,50€	0,00€	0,00€	926,50€	926,50€
01/07/2013 - 31/12/2013	1096,50€	0,00€	0,00€	1096,50€	453,50 €

Montant à inscrire dans votre déclaration fiscale à côté du code 1364 (ou 2364)	926,50 €
Montant à inscrire dans votre déclaration fiscale à côté du code 1372 (ou 2372)	453,50 €

Certifié sincère et véritable

Philippe Symons Directeur Général

281.81

La législation relative aux titres-services précise que ces titres ne peuvent être utilisés que pour des activités qui relèvent du domaine de la sphère privée et jamais pour des prestations dans un environnement professionnel (p. ex. pour le nettoyage d'un cabinet médical). En outre, sur le plan fiscal, la réduction d'impôt ne peut être accordée que pour des dépenses qui ne constituent pas des frais professionnels.

